



Barguillère Sports Loisirs

4 bis Espace Serge Rumeau - 09000 SAINT PIERRE DE RIVIERE
secretariatbsl@gmail.com - <https://www.barguilleresportsloisirs.fr/>

Règlement Intérieur

approuvé par le Conseil d'Administration du **25 janvier 2020**

Article 1

L'association "Barguillère Sports Loisirs" (B.S.L.) regroupe différentes sections qui répondent aux conditions des Articles 1 et 3 des statuts.

Les sections sont les suivantes : "Les Isards de la Barguillère (Montagne - Ski de fond), "Energym", "Gymnastique-Piscine".

Le Conseil d'Administration doit donner son accord pour toute création d'une nouvelle section.

Article 2

A chaque inscription, les adhérents remplissent un bulletin d'adhésion signé, mentionnant leur nom, âge, domicile et personne à prévenir en cas d'accident. Le bulletin d'adhésion précise également qu'ils acceptent les statuts de l'Association, son Règlement Intérieur ainsi que les conditions d'assurances de leur(s) Fédération(s) sportive(s). La délivrance de la licence implique la fourniture d'un certificat médical, précisant les différentes disciplines pratiquées, et, bien sur, le paiement des cotisations et prime d'assurance.

S'ils en sont d'accord, et afin de réduire les frais de communication de l'Association, les adhérents sont invités à communiquer leurs coordonnées téléphoniques et Internet. L'utilisation de ces données personnelles est limitée au fonctionnement de l'Association qui s'engage à ne les pas les communiquer à l'extérieur.

Pour les enfants mineurs, la signature des parents autorisant la participation aux activités, avec ou sans eux, est obligatoire. Ces enfants seront accompagnés d'une personne majeure désignée par leurs parents.

Pour la Section Energym, aucune adhésion n'est prise au dessous de 12 ans révolus.

Article 3

Chaque section est animée par un responsable qui a en charge le fonctionnement et la gestion de sa section.

Article 4

Les sections ont leur budget propre, voté en Assemblée Générale. Ces budgets sont établis en fonction des besoins des sections, pour leur fonctionnement annuel et leurs projets, pour la ou les années à venir. Ils tiennent compte du nombre d'adhérents de chaque section.

Si pour une section, il n'y a pas de budget approuvé par l'Assemblée Générale (création en cours d'année, objectifs ou investissements particuliers), le Conseil d'Administration peut décider, en cours d'exercice, l'attribution d'un budget supplémentaire si celui-ci est inférieur à 1000 €uros.

Article 5

Les sections peuvent demander, avec l'accord du Conseil d'Administration, des subventions au nom de l'Association pour leur propre objet.

Article 6

Les comptes sont tenus par le Trésorier, qui a pouvoir de signer les chèques, ainsi que deux autres membres du Bureau du Conseil d'Administration.

La comptabilité précise la date et la nature de chaque Dépense ou Recette.

Les adhérents ont un droit de regard sur la comptabilité.

Article 7

Pour organiser une ou des sorties d'une durée supérieure à deux nuitées, l'Association doit solliciter et obtenir, si besoin est, l'accord du Comité Départemental de la F.F.R.P. pour "l'Agrément Tourisme". Toute personne participant à une sortie ou animation organisée par l'une des sections devra s'acquitter de la cotisation B.S.L..

Article 8

Chaque section élabore ses projets et programmes d'animation et les réalise en fonction du (ou des) budget(s) voté(s) en Assemblée Générale ou en Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration veille par ailleurs à organiser des activités communes aux différentes sections. L'association définit ses besoins en formation. Si les stages suivis par les adhérents correspondent à ces besoins, B.S.L. participe aux frais de formation à hauteur de 50%, dans le cas contraire, ces frais retent à charge du stagiaire.

Article 9

Toutes les activités inscrites dans un programme ou habituelles se pratiquent sous la responsabilité d'un (ou de plusieurs) animateur(s) non professionnel(s) et bénévole(s) agréé(s) par le Conseil d'Administration qui se prononce, par exemple, en fonction du niveau de formation et/ou de pratique.

Les membres participant aux activités doivent se conformer aux directives des animateurs et au règlement de la Fédération qui leur a délivré leur licence.

Chaque adhérent accepte les risques normaux de l'activité qu'il pratique et s'engage à respecter les consignes de l'assurance-groupe de sa Fédération. Lorsqu'une personne participe pour la première fois à une activité, l'animateur doit veiller à son "suivi".

Les animateurs peuvent refuser la participation à une sortie ou aux activités habituelles d'un adhérent qu'ils jugent inapte ou mal équipé.

En cas de mauvaises conditions météorologiques pour le mardi, l'animateur se réserve le droit de reporter, d'avancer ou d'annuler sa sortie.

Article 10

Les personnes nouvelles désirant adhérer peuvent participer à une sortie ou activité avant de s'inscrire et cotiser. Toute personne participant, pour la première fois, à une activité " Isards est couverte par l'assurance "accueil", au delà de cette journée, elle doit obligatoirement prendre l'assurance correspondant à l'activité pratiquée.

Article 11

Chaque adhérent peut disposer s'il le désire, d'un exemplaire des statuts et du règlement intérieur de l'Association.

Article 12

Lors des sorties et en cas de covoiturage, les frais de transport sont partagés entre tous les occupants du véhicule.

Article 13

En cas d'emprunt, par les adhérents, de matériel appartenant à l'Association, celui-ci est consigné dans un registre conservé au local. Le matériel emprunté doit être restitué dans les plus brefs délais.

Article 14

Les animaux domestiques sont interdits pour toutes les activités du club.

Article 15

Conformément à la loi de la transition énergétique, il est recommandé de ne plus utiliser de vaisselle en plastique à usage unique lors des différentes manifestations.